

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel  
de  
SAINT-MARTIN**



**cesc**  
Conseil Economique Social  
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n° 8

« Adoption du cadre de la réforme fiscale et création de la commission ad hoc associée »

Avis émis en plénière le 3 septembre 2026

Conseil Territorial du 10 septembre 2026



**Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU**

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

52

**Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-3, L. O 6314-4, L. O 6341-1, LO 6351-2, L. O 6352-3, L. O 6352-4 et L. O 6364-4 ;

Vu le Code général des impôts de l'Etat ;

Vu le Code Général des Impôts de Saint-Martin ;

Vu la délibération n° CT 01-01-2022 en date du 03 avril 2022 et portant « Election du président du conseil territorial, des vice-présidents et des membres du conseil exécutif », ainsi que son annexe « feuille de proclamation » ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, révélée au quotidien par la pratique, de faire évoluer le système fiscal local, tant sur le plan de la législation que sur les moyens de sa mise en œuvre ;  
Considérant les travaux de fond en matière de fiscalité initiés par la collectivité dès le début de cette année 2026 ;

Considérant notamment le premier séminaire sur la fiscalité de la collectivité qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2026, et le 06 février 2026, réunissant la collectivité et ses partenaires, principalement institutionnels et professionnels ;

Considérant le diagnostic établi présenté lors de la matinée de restitution du 31 mars 2026 ;

Considérant la dimension transversale de la fiscalité ;

Considérant la nature des impacts et la multiplicité des parties concernées par les décisions prises par la collectivité en matière de fiscalité ;

Vu le projet de délibération portant adoption du cadre de la réforme fiscale et création de la Commission Ad Hoc Réforme Fiscale (CAHRF) ;

Vu la présentation effectuée devant les membres du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin par Madame Yannick BUISSON-ROTSSEN, Directrice adjointe de la fiscalité, lors de la Commission générale du 20 mai 2026 ;

Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du  
28 août 2026 réceptionnée le 29 août 2026  
du rapport n°8 sur l'«Adoption du cadre de la réforme fiscale et création de la commission ad  
hoc associée»

Emet, lors de la séance plénière du jeudi 3 septembre 2026, l'avis dont la teneur suit :

## OBJET DE LA SAISINE

« Adoption du cadre de la réforme fiscale et création de la commission ad hoc associée »

## OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin prend acte de la volonté de la Collectivité d'engager une réforme globale et progressive de la fiscalité locale et partage le constat selon lequel le système fiscal actuel nécessite une évolution afin de mieux répondre aux réalités économiques, sociales et institutionnelles de Saint-Martin.

Les difficultés liées à l'obsolescence de certaines dispositions du Code général des impôts de Saint-Martin, à l'insuffisance des outils informatiques, au manque de données disponibles, aux difficultés de contrôle et de recouvrement ainsi qu'à la nécessité de mieux articuler fiscalité et développement économique justifient pleinement l'engagement d'un travail de fond.

Toutefois, compte tenu de l'importance des enjeux et des échanges intervenus lors de la présentation effectuée, le CESC souhaite assortir cet avis de plusieurs points de vigilance non négligables.

### 1. Garantir une véritable démarche de co-construction

Le CESC souhaite que la concertation annoncée constitue l'un des piliers de la réforme.

Les échanges conduits jusqu'à présent ont permis d'amorcer le dialogue avec les acteurs du territoire. Néanmoins, les membres ont souligné la nécessité de veiller à ce que les futurs ateliers permettent une participation effective des partenaires et ne se limitent pas à la présentation ou à la validation d'orientations préalablement arrêtées.

À ce titre, le CESC recommande :

- que les participants disposent d'un espace réel de proposition dans le cadre des ateliers thématiques ;

- qu'un retour soit systématiquement apporté sur les propositions formulées et sur les suites qui leur sont données ;
- qu'un calendrier prévisionnel des travaux et des différentes thématiques soit établi et partagé ;

Cette méthode doit permettre de garantir une réforme comprise, partagée et adaptée aux réalités du territoire.

## 2. Faire des moyens humains, du contrôle et du recouvrement une priorité

Le CESC souligne que la réussite de la réforme ne dépendra pas uniquement de la qualité du futur cadre normatif, mais avant tout de la capacité du territoire à le mettre effectivement en œuvre.

Nos échanges ont largement mis en évidence l'insuffisance actuelle des moyens humains, techniques et informatiques consacrés à la gestion, au contrôle et au recouvrement de la fiscalité.

Il est donc indispensable que la réforme s'accompagne d'un renforcement significatif et durable des moyens de la Direction de la fiscalité.

Le CESC recommande notamment :

- de renforcer et structurer les effectifs chargés de la fiscalité au sein de la Collectivité ;
- de développer un système d'information fiscale moderne et adapté permettant la dématérialisation, le croisement des données, le suivi des contribuables et l'amélioration du recouvrement ;
- d'étudier la création ou l'identification d'une unité spécifiquement consacrée à l'analyse, au contrôle et à la recherche des recettes fiscales qui échappent actuellement au territoire ;
- de définir des indicateurs permettant de suivre les taux de déclaration, de contrôle et de recouvrement.

Pour le CESC, une réforme fiscale ne saurait produire pleinement ses effets si les moyens nécessaires à son application ne sont pas mobilisés parallèlement.

## 3. Équité fiscale

Le CESC appelle à porter une attention particulière à l'équité fiscale.

Avant toute augmentation de la pression fiscale ou création de nouvelles contributions, il apparaît indispensable d'identifier précisément les recettes déjà dues mais insuffisamment déclarées, contrôlées ou recouvrées, ainsi que les secteurs économiques dont la contribution effective au financement du territoire pourrait être mieux évaluée.

Les membres ont notamment appelé à examiner la contribution fiscale effective de différents secteurs d'activité, parmi lesquels les établissements bancaires, les opérateurs de transfert d'argent, les assurances, les télécommunications ou encore certaines entreprises extérieures exerçant une activité sur le territoire.

Le CESC recommande ainsi qu'un état des lieux précis des pertes de recettes et des insuffisances de déclaration soit réalisé en parallèle de la réforme.

L'objectif doit être d'élargir l'assiette et d'améliorer le recouvrement plutôt que de concentrer l'effort sur les seuls contribuables déjà identifiés et respectueux de leurs obligations.

Cette recherche d'équité constitue, pour le CESC, une condition essentielle à l'adhésion de la population et des acteurs économiques au nouveau système fiscal.

#### 4. Clarifier les moyens mobilisés avec les services de l'État

Le CESC relève que les opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement continuent de mobiliser les services de l'État dans le cadre des conventions existantes.

Au regard des difficultés constatées, le CESC recommande qu'une évaluation précise des conditions d'exécution de ces conventions soit conduite, notamment concernant :

- les moyens humains effectivement mobilisés ;
- les capacités de contrôle présentes sur le territoire ;
- les délais et niveaux de recouvrement ;
- les échanges d'informations entre les services de l'État et ceux de la Collectivité ;
- les éventuelles évolutions nécessaires afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

La répartition des compétences entre la Collectivité et l'État ne doit pas conduire à une situation dans laquelle les insuffisances de moyens empêchent l'application effective de la politique fiscale décidée localement.

#### 5. Sécuriser les nouvelles mesures et leurs modalités de recouvrement

Le CESC attire également l'attention sur la nécessité de tirer les enseignements des dispositifs antérieurs.

La suppression de certaines taxes au profit de mécanismes essentiellement déclaratifs (comme par exemple la taxe de séjour) a notamment démontré que la simplification fiscale ne peut être dissociée des modalités concrètes de collecte et de recouvrement.

Ainsi, dans la perspective notamment d'une remise en vigueur de la taxe de séjour ou de toute autre contribution liée au tourisme, le CESC recommande de privilégier, chaque fois que cela est juridiquement possible, des mécanismes de collecte fiables, automatisés et mobilisant directement les intermédiaires ou plateformes concernés.

Chaque nouvelle mesure devra être conçue en intégrant, dès son origine, ses conditions opérationnelles de déclaration, de contrôle et de recouvrement.

#### 6. Veiller aux contreparties accordées aux investisseurs et à l'emploi local

Le CESC partage la volonté de faire de la fiscalité un outil au service du développement économique et de l'emploi.

Toutefois les avantages ou incitations fiscales accordés doivent être assortis de contreparties clairement définies, mesurables et contrôlables.

Le CESC attire notamment l'attention sur la nécessité de prévoir des mécanismes permettant de contrôler effectivement le respect de ces engagements, en lien avec les directions compétentes de la Collectivité.

S'agissant de l'éventuelle taxation de transactions immobilières de montants élevés, une attention particulière devra également être portée aux mécanismes susceptibles de permettre le contournement des seuils retenus.

Le CESC recommande enfin que ce type de fiscalité ne conduise pas indirectement à exercer une pression supplémentaire sur les espaces naturels, agricoles ou protégés dans le seul objectif de maintenir de nouvelles recettes.

## 7. Prendre pleinement en compte la réalité binationale de Saint-Martin

Le CESC rappelle que toute réflexion fiscale menée à Saint-Martin doit intégrer la configuration singulière d'un territoire partagé avec Sint Maarten.

Les différences de fiscalité, les flux de travailleurs, de consommateurs, de capitaux et d'entreprises entre les deux parties de l'île ont des conséquences directes sur l'efficacité des mesures adoptées.

Le CESC soutient donc la volonté d'étudier les possibilités juridiquement autorisées d'échange d'informations avec Sint Maarten et recommande que la dimension transfrontalière soit intégrée de manière systématique aux travaux de la réforme.

Les expériences d'autres territoires peuvent utilement nourrir la réflexion, mais les solutions retenues doivent avant tout être conçues à partir des réalités propres à Saint-Martin.

## 8. Sur la composition et le fonctionnement de la Commission Ad Hoc Réforme Fiscale

Le CESC prend acte des modalités d'organisation de la Commission Ad Hoc Réforme Fiscale (CAHRF) pendant la durée de mise en œuvre de la réforme.

Il relève favorablement que le règlement intérieur prévoit expressément la présence d'un représentant du CESC au sein du noyau permanent de la commission.

Cette représentation permettra au CESC de contribuer directement aux travaux préparatoires et de porter, tout au long du processus, les préoccupations de la société civile organisée.

Le CESC rappelle néanmoins que sa participation à la CAHRF ne saurait se substituer aux consultations dont il doit faire l'objet, dans le cadre de ses compétences, sur les projets de délibérations fiscales qui lui seraient ultérieurement soumis.

## Conclusion

Le Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin considère que l'engagement d'une réforme fiscale constitue une étape nécessaire pour moderniser le système fiscal local, améliorer son efficacité et son équité et renforcer son rôle au service du développement du territoire.

Le CESC insiste toutefois sur le fait que la réussite de cette réforme reposera prioritairement sur la capacité de la Collectivité à se doter des moyens humains, techniques et institutionnels nécessaires pour contrôler, recouvrer et faire appliquer la fiscalité existante et future.

La modernisation du Code ne saurait, à elle seule, suffire. Elle doit être accompagnée d'une amélioration concrète de l'administration fiscale, d'un élargissement équitable de l'assiette, d'une recherche active des recettes aujourd'hui insuffisamment mobilisées et d'une véritable association des acteurs du territoire.

En conséquence, le Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération portant sur l'adoption du cadre de la réforme fiscale et création de la commission ad hoc associée, assorti des observations et points de vigilance formulés dans le présent avis.

Le CESC précise que cet **AVIS FAVORABLE** porte sur le cadre général et la méthode proposés. Il ne préjuge pas de la position que le Conseil sera amené à adopter sur les futures mesures fiscales normatives qui découleront de cette réforme et qui devront faire l'objet, le cas échéant, d'un examen spécifique au regard de leur contenu, de leurs impacts et de leurs modalités de mise en œuvre.

## Résultat du vote:

### **17 voix favorables**

ALEXANDER Kester Organisations Syndicale UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) par procuration, ALIOTTI Pierre Réserve Naturelle par accord entre les associations de protection de l'environnement, BRANDER Clara Profession Libérales, CLAXTON Audrey Social – Caritatif, COUDRIEU Marie- Angèle Femme Chef d'entreprise (FCE), DORMOY Angèle Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), FLEMING Evelyne CAF de la Guadeloupe et Saint-Martin / Caisse d'allocations Familiales (CAF), FLEMING Hubert Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) par procuration, HODGE-LAKE Micheline Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Tavaillleurs de Guadeloupe), JAVOIS Nicole Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe), KARAM Sylvie Personne Qualifiée par procuration, PIPER Roméo Transport Saint Martin United Taxi Association (SMUTA), RASPAIL Luciana Patrimoine – Culture, RICHARDSON Jean-Philippe Office du Tourisme, WOJCIK Béatrice Association des métiers de la mer (METIMER) par procuration, VOGEL Michel Fédération Interprofessionnelle de la Collectivité de Saint-Martin/Mouvement des Entreprises de France/ Saint-Martin (FIPCOM/MEDEF Saint-Martin) par procuration, ZIN-KA-IEU Ida Fédération des très petites entreprises (FTPE).

### **1 voix défavorable**

LECAM Yann Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

### **Ne prends pas part au vote**

GUMBS Idryssa Jeunesse-Sport-Centre Culturelles (pour raisons techniques)

